Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217400423-20261019-B_156_2026-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze octobre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 27
Absents représentés 4
Absents 2

VOTES :
POUR 26
CONTRE 3
ABSTENTIONS 2

ÉTAIENT PRÉSENTS (27) :
Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (4) :
Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur DELULLIER Pierre a donné pouvoir à Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS (2) :
Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed

Madame Léa DUCRETTET est désignée secrétaire de séance.

N°B_156_2026 : Budget principal 2026 - DM n°2

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 portant loi de finances pour 2026 ;
VU le projet de décision modificative n°2/2026 du budget principal présenté ;
VU la délibération n°B_062_2026 du conseil municipal du 23 avril 2026 concernant l'adoption du budget primitif ;
VU la délibération n°B_096_2026 du conseil municipal du 29 juin 2026 concernant l'adoption du budget supplémentaire ;
VU la délibération n°B_133_2026 du conseil municipal du 27 juillet 2026 concernant l'adoption de la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT l'examen du projet de la décision modificative n°2 de 2026 par la commission des finances lors de sa séance du 8 octobre 2026 établi à :

- En section de fonctionnement : 148 904,81 €
- En section d'investissement : 397 749,00 €

Et arrêtant les prévisions totales du budget :

- En section de fonctionnement à : 16 356 264,07 €
- En section d'investissement à : 19 168 391,27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 074-217400423-20261019-B_156_2026-DE

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget principal de la commune de Bonneville qui porte le budget à 16 356 264,07 € en fonctionnement et à 19 168 391,27 € en investissement.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.
Par 26 voix pour
2 abstentions
Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET
Et 3 voix contre
Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID

Secrétaire de séance	Maire
Léa DUCRETTET	Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.